



PROGRAMME ÉCONERGÉTIQUE POUR LES MAISONS

Lignes directrices du programme



Énergie NB Power
éconergie

réseau efficace
de bonnes habitudes
solutions intelligentes

La démarche

1. Planifiez l'évaluation énergétique initiale de votre maison.

Pour vous inscrire au Programme éconergétique pour les maisons et choisir un fournisseur de service, consultez notre site Web ou appelez-nous au 1-800-663-6272.

Dans le cadre du Programme éconergétique pour les maisons, le demandeur doit être le propriétaire en droit de la maison.

Bâtiments admissibles aux incitatifs :

- Doit être un immeuble résidentiel, tel que défini dans la partie 9 du *Code national du bâtiment du Canada*. Ledit immeuble ne compte pas plus de trois (3) étages et a une superficie au sol d'au plus 600 m² (6 458 pi²). Les maisons unifamiliales, les maisons isolées, les maisons en bande ou les maisons en rangée sont admissibles.
- Maisons préfabriquées ou maisons mobiles installées sur une fondation permanente (tel que défini dans la partie 9 du *Code national du bâtiment – Canada 2010*).
- Doit être habitable, bien charpenté et apte à faire l'objet d'une évaluation de domicile, selon ce que détermine le conseiller en efficacité énergétique.
- Les bâtiments ayant déjà bénéficié d'un programme d'Efficacité NB (ou du Programme éconergétique d'isolation des maisons d'Énergie NB) et ayant encore besoin de rénovations.

Parmi les bâtiments **inadmissibles**, mentionnons les suivants :

- Les chalets et les camps qui ne sont pas habités toute l'année.
- Les immeubles en copropriété divisée ou les immeubles d'habitation comportant trois logements ou plus.
- Les immeubles commerciaux.
- Les immeubles qui ne sont pas habitables ni bien charpentés ou qui ne sont pas aptes à faire l'objet d'une évaluation de domicile, selon ce que détermine le conseiller en efficacité

énergétique. (c'est-à-dire endommagés par le feu, inhabitables, en cours de travaux de rénovation ou de construction majeurs, etc.)

Remarque : Les maisons qui comptent au plus deux logements, tels que des appartements accessoires, ou les maisons comprenant un logement locatif adjacent, peuvent être admissibles au programme. S'il y a une porte d'entrée intérieure reliant les deux logements, la propriété peut être traitée sous la même inscription. S'il n'y a pas de porte d'entrée intérieure reliant les deux logements, mais que les deux logements répondent aux critères d'admissibilité, il faut inscrire chaque logement séparément. L'admissibilité est déterminée par Énergie NB et ses fournisseurs de services.

Une fois que vous avez planifié un rendez-vous, le conseiller en efficacité énergétique se rendra chez vous pour procéder à l'évaluation énergétique initiale de votre maison. Il faut prévoir de deux à trois heures pour cette évaluation, selon les dimensions et l'âge de votre domicile. Votre conseiller prendra des mesures précises de votre résidence, il documentera l'isolation en place, les systèmes de chauffage, de refroidissement et de ventilation, et il procédera à un test d'infiltrométrie afin de mesurer les fuites d'air. Les participants auront aussi la possibilité de recevoir des produits éconergétiques gratuits, comme des ampoules à DEL, des pommes de douche à faible débit, des aérateurs de robinet et des gaines à poser autour des conduites par l'intermédiaire de la composante d'installation directe ; consultez les pages 8 et 9 pour de plus amples détails.

2. Examen du rapport sur les rénovations énergétiques concernant votre domicile.

Peu de temps après l'évaluation énergétique initiale de votre maison, vous recevrez un rapport détaillé renfermant des recommandations classées par ordre de priorités afin de vous aider à économiser de l'énergie et de l'argent, ainsi qu'une étiquette ÉnerGuide faisant état de l'empreinte énergétique de votre résidence. Vous recevrez aussi un sommaire d'Énergie NB fort utile, contenant des détails sur les incitatifs financiers possibles. Choisissez les projets que vous souhaitez réaliser à partir du rapport. Si vous avez des questions au cours du projet, il suffit de communiquer avec l'organisme de services. Le personnel sera ravi de vous conseiller et de vous guider sur de nombreux sujets, notamment :

- Comment utiliser le rapport sur les rénovations énergétiques concernant votre domicile de manière optimale ;
- Comprendre la logique derrière les rénovations domiciliaires à haut rendement énergétique ;
- Repérer les rénovations et les produits à haut rendement énergétique qui vous conviennent.

3. Choix des rénovations à réaliser.

Conservez tous les reçus de matériaux et de travaux effectués, car vous devrez les produire lors de l'évaluation énergétique finale de votre maison.

Les incitatifs financiers ne seront pas versés en contrepartie de rénovations principales ou d'ajouts entrepris dans le cadre d'un agrandissement (ou d'un ajout) à la maison. Un agrandissement ou une annexe à une maison se définit comme une augmentation de la surface de plancher chauffée (ou du volume) comparativement à la mesure prise au moment de l'évaluation énergétique de votre maison.

4. Évaluation énergétique finale de votre maison.

À compter de la date de l'évaluation énergétique initiale de votre maison, vous disposez de neuf mois pour réaliser les travaux et planifier l'évaluation énergétique finale. Une fois que les travaux sont réalisés, communiquez avec votre conseiller en efficacité énergétique ou votre organisme de services afin de planifier l'évaluation énergétique finale de votre maison, offerte gratuitement.

Durant l'évaluation énergétique finale, votre conseiller en efficacité énergétique vérifiera tous les travaux de rénovation réalisés, et procédera à un test d'infiltrométrie pour mesurer la variation de l'étanchéité à l'air de votre maison. Vous recevrez également une autre étiquette ÉnerGuide affichant votre nouveau classement qui tiendra compte des

travaux effectués et de l'efficacité accrue de votre maison.

Aux fins d'admissibilité à l'ensemble des incitatifs, assurez-vous de garder tous les reçus correspondant aux rénovations.

5. Réception de votre incitatif.

Incitatifs – Les paiements se font par chèque et sont généralement reçus de six à huit semaines suivant l'évaluation énergétique finale de votre maison. Il se peut, au moment du paiement, que l'on ait déduit des incitatifs financiers des arriérés si le propriétaire doit des sommes à Énergie NB. Aucune des mesures assujetties à des incitatifs dans le cadre du Programme éconergétique pour les maisons n'est aussi admissible aux incitatifs offerts par l'intermédiaire d'un autre programme d'Énergie NB.

Seuls les travaux et les produits acquis après la date de l'évaluation énergétique initiale de votre maison sont admissibles aux incitatifs. Il faut les reçus et les factures à l'appui.

Réinscription

Si vous avez déjà participé à un programme de mise à niveau domiciliaire et que vous envisagez de procéder à d'autres travaux, vous avez le loisir de participer de nouveau à un programme. Précisons que la réinscription ne permet pas de réclamer des travaux déjà réalisés. Au moment de la réinscription s'appliqueront les frais et les incitatifs alors en vigueur.

Pour communiquer avec Énergie NB, veuillez composer le 1-800-663-6272 ou vous rendre à la page energienb.com/programmeconergetique

Plus de rénovations, plus d'économies.

Réalisez au moins deux « Rénovations principales » et choisissez des « Ajouts » afin de maximiser vos économies et de recevoir plus d'incitatifs.

RÉNOVATIONS PRINCIPALES	AJOUTS
Isolation du grenier/plafond	Fenêtres et portes
Isolation du sous-sol/vide sanitaire	Calfeutrage
Isolation des murs extérieurs/murs principaux	Ventilateur-récupérateur de chaleur
Appareil de chauffage local	Récupérateur de chaleur des eaux de drainage
Chauffe-eau	Pompe de piscine à vitesse variable
	Foyer encastrable à bois ou à granules de bois
	Foyer encastrable à gaz
	Isolation des solives de rive du sous-sol
	Isolation des planchers exposés
	Isolation de la dalle du sous-sol
	AJOUTS CONDITIONNELS (au moins deux rénovations principales)
	Technologie solaire photovoltaïque

Incitatifs

BIEN	MIEUX	MEILLEUR
0 ou 1 rénovation principale	2 rénovations principales	3 rénovations principales et plus
Des ajouts/Aucun ajout*	Des ajouts/Aucun ajout	Des ajouts/Aucun ajout

* Les ajouts conditionnels ne sont pas inclus dans cette catégorie.

Rénovation principale – Isolation

Des incitatifs sont offerts pour l'isolation d'au moins 20 % de la superficie totale de la composante de l'immeuble, par exemple 20 % de la superficie totale des plafonds, sans égard aux différents types d'espaces occupés par le plafond/le toit/le grenier. Les valeurs de résistance thermique (« R ») sont nominales, pas collectives (pas l'intégralité des murs). Les propriétaires de maison doivent fournir des copies lisibles des reçus/factures au moment de l'évaluation énergétique finale de leur maison. Dans le tableau ci-après, on a présenté les incitatifs par fourchettes afin de gagner de l'espace. Les participants recevront néanmoins l'incitatif correspondant à la portion de travaux d'isolation effectués à l'intérieur d'une fourchette. **Ceux-ci doivent répondre à des critères d'admissibilité précis ; consultez les critères d'admissibilité aux pages 11 à 14 pour de plus amples détails.**

Composante	Valeur « R » ajoutée	Bien (0 ou 1 rénovation principale, \$/pi ²)	Mieux (2 rénovations principales, \$/pi ²)	Meilleur (au moins 3 rénovations principales, \$/pi ²)
Grenier Ajout minimal – R-20 Valeur maximale après rénovations – R-60	R-20	0,15 \$	0,30 \$	0,45 \$
	R-21	0,155 \$	0,31 \$	0,463 \$
	R-22	0,16 \$	0,32 \$	0,475 \$
	R-23	0,165 \$	0,33 \$	0,488 \$
	R-24	0,17 \$	0,34 \$	0,50 \$
	R-25	0,175 \$	0,35 \$	0,513 \$
	R-26	0,18 \$	0,36 \$	0,525 \$
	R-27	0,185 \$	0,37 \$	0,538 \$
	R-28	0,19 \$	0,38 \$	0,55 \$
	R-29	0,195 \$	0,39 \$	0,563 \$
	R-30	0,20 \$	0,40 \$	0,575 \$
	R-40	0,25 \$	0,50 \$	0,70 \$
	R-50	0,30 \$	0,60 \$	0,825 \$
R-60	0,35 \$	0,70 \$	0,95 \$	
Toiture inclinée/ plafond cathédrale Ajout minimal – R-10 Valeur maximale après rénovations – R-30	R-10	0,50 \$	1,00 \$	1,25 \$
	R-20	1,00 \$	1,50 \$	1,75 \$
	R-30	1,50 \$	2,00 \$	2,25 \$
Murs extérieurs/murs principaux Ajout minimal – R-10 Valeur maximale après rénovations – R-30	R-10	0,50 \$	1,00 \$	1,25 \$
	R-20	1,00 \$	1,50 \$	1,75 \$
	R-30	1,50 \$	2,00 \$	2,25 \$
Sous-sol/vide sanitaire Ajout minimal – R-10 Valeur maximale après rénovations – R-30	R-10	0,50 \$	0,75 \$	1,00 \$
	R-20	1,00 \$	1,25 \$	1,50 \$
	R-30	1,50 \$	1,75 \$	2,00 \$

Rénovation principale – Appareil de chauffage local

Les installations doivent être conformes à tous les codes qui s'appliquent. Un « remplacement » signifie que la maison possède déjà un appareil de chauffage local; le participant doit donc le remplacer par un modèle plus efficace ou gravir des échelons dans la hiérarchie des économies énergétiques. Un « nouvel appareil » signifie que la maison ne possède pas d'appareil de chauffage local; il faudra donc complètement changer de système de chauffage. **L'équipement doit répondre à des critères précis pour être admissible aux incitatifs. Consultez la Hiérarchie des économies énergétiques ci-après et les autres critères d'admissibilité aux pages 11 à 14 pour de plus amples détails.**

Si votre chauffage principal existant fonctionne à l'électricité (de toute nature, y compris les thermopompes), à mazout, ou à gaz (gaz naturel ou propane), alors vous devez être en mesure de gravir des échelons dans la Hiérarchie des économies énergétiques ou passer à un système plus efficace dans votre catégorie.

Hiérarchie des économies	
1	Pompe servant au chauffage géothermique (puissant l'énergie dans le sol ou dans l'eau)
2	Thermopompe à l'air avec conduits (thermopompe centrale avec conduits ou thermopompe mini-bibloc sans conduits)
3	Système à résistance électrique*
4	Gaz (propane or gaz naturel)
5	Huile

Peu importe la source de carburant actuelle, vous êtes admissible à des incitatifs liés aux options de chauffage à la biomasse. Si votre système de chauffage actuel est alimenté au bois ou aux granules de bois, alors vous devez acheter un système de chauffage à la biomasse plus efficace ou un système admissible en fonction de la Hiérarchie des économies énergétiques.

Chauffage à la biomasse

Fournaise, chaudière, poêle ou foyer encastrable à bois ou à granules de bois

**Note : Les incitatifs ne sont pas offerts pour les systèmes à résistance électrique; le tableau démontre aux utilisateurs de systèmes à résistance électrique quelles sont les autres options disponibles pour eux. Les systèmes à résistance électrique comprennent les plinthes électriques, les fourneaux électriques, les chaudières électriques, les panneaux rayonnants de plafonds, etc.*

Rénovation principale admissible	Bien (0 ou 1 rénovation principale)	Mieux (2 rénovations principales)	Meilleur (3 rénovations principales et plus)
Pompe servant au chauffage géothermique – Nouveau	4 000 \$	4 500 \$	5 000 \$
Pompe servant au chauffage géothermique – Remplacement	1 000 \$	1 100 \$	1 200 \$
Thermopompe centrale à l'air avec conduits – Nouveau	1 500 \$	1 600 \$	1 750 \$
Thermopompe centrale à l'air avec conduits – Remplacement	500 \$	600 \$	700 \$
Thermopompe mini-bibloc sans conduits	400 \$	500 \$	700 \$
Thermopompe ajoutée sur un système de chauffage	1 000 \$	1 100 \$	1 200 \$
Chaudière ou fournaise à gaz	500 \$	600 \$	700 \$
Chaudière ou fournaise à mazout	500 \$	600 \$	700 \$
Chaudière ou fournaise à bois ou à granules de bois	500 \$	600 \$	700 \$
Poêle à granules de bois	500 \$	600 \$	700 \$
Poêle à bois	200 \$	250 \$	300 \$

Rénovation principale – Chauffe-eau

L'équipement doit répondre à des critères précis pour être admissible aux incitatifs. Consultez les critères d'admissibilité aux pages 11 à 14 pour de plus amples détails.

Rénovation principale admissible	Bien (0 ou 1 rénovation principale)	Mieux (2 rénovations principales)	Meilleur (3 rénovations principales et plus)
Chauffe-eau solaire	1 100 \$	1 200 \$	1 250 \$
Chauffe-eau à thermopompe	350 \$	400 \$	550 \$
Chauffe-eau générateur d'air chaud à condensation ou chauffe-eau instantané à gaz	350 \$	400 \$	550 \$

Ajouts – Produits, isolation, étanchéisation à l'air

Combinez des ajouts et au moins deux rénovations principales pour accroître vos incitatifs. Dans le tableau ci-après, les incitatifs sont présentés par fourchettes afin de gagner de l'espace. Les participants recevront néanmoins l'incitatif correspondant à la portion de travaux d'isolation effectués à l'intérieur d'une fourchette. **L'équipement doit répondre à des critères précis pour être admissible aux incitatifs. Consultez les critères d'admissibilité aux pages 11 à 14 pour de plus amples détails.**

Ajout admissible	Valeur « R » ajoutée	Bien (0 ou 1 rénovation principale, \$/pi ²)	Mieux (2 rénovations principales, \$/pi ²)	Meilleur (au moins 3 rénovations principales, \$/pi ²)
Isolation des solives de rive de sous-sol Ajout minimal – R-20 Valeur maximale après rénovations – R-40	R-20	0,50 \$	0,75 \$	1,00 \$
	R-30	1,50 \$	1,75 \$	2,00 \$
	R-40	2,50 \$	2,75 \$	3,00 \$
Isolation des planchers exposés Ajout minimal – R-10 Valeur maximale après rénovations – R-30	R-10	0,50 \$	0,75 \$	1,00 \$
	R-20	1,50 \$	1,75 \$	2,00 \$
	R-30	2,50 \$	2,75 \$	3,00 \$
Isolation de la dalle du sous-sol Ajout minimal – R-4 Valeur maximale après rénovations – R-20	R-4	0,20 \$	0,40 \$	0,60 \$
	R-12	1,00 \$	1,20 \$	1,40 \$
	R-20	1,80 \$	2,00 \$	2,20 \$

Ajout admissible	Bien (0 ou 1 rénovation principale, prix unitaire)	Mieux (2 rénovations principales, prix unitaire)	Meilleur (3 rénovations principales et plus, prix unitaire)
Fenêtres, portes et puits de lumière	30 \$	40 \$	50 \$
Ventilateur-récupérateur de chaleur	200 \$	300 \$	400 \$
Récupérateur de chaleur des eaux de drainage	200 \$	300 \$	400 \$
Pompe de piscine à vitesse variable	100 \$	200 \$	300 \$
Foyer encastrable à bois ou à granules de bois	200 \$	250 \$	300 \$
Foyer encastrable à gaz	200 \$	250 \$	300 \$

Ajout – Étanchéisation à l'air

Des incitatifs seront versés selon une échelle mobile variant de 10 à 25 % en fonction des résultats réels obtenus en matière de réduction des fuites d'air. Les maisons qui ont 3 changements d'air par heure ou moins ne seront pas admissibles aux incitatifs d'étanchéisation à l'air.

Réduction des fuites d'air	Bien (0 ou 1 rénovation principale)	Mieux (2 rénovations principales)	Meilleur (3 rénovations principales et plus)
10 %	50 \$	150 \$	250 \$
15 %	150 \$	250 \$	350 \$
20 %	250 \$	350 \$	450 \$
25 %	350 \$	450 \$	550 \$

Ajouts conditionnels

Pour être admissible aux incitatifs pour la technologie solaire photovoltaïque correspondants à la catégorie « Bien », votre maison doit répondre à un niveau d'isolation minimum au moment de l'évaluation initiale. **L'équipement doit répondre à des critères précis pour être admissible aux incitatifs. Consultez les critères d'admissibilité pour de plus amples détails.**

Ajout admissible	Bien (0 ou 1 rénovation principale, \$/kW)	Mieux (2 améliorations principales, \$/kW)	Meilleur (3 rénovations principales et plus, \$/kW)
Technologie solaire photovoltaïque	200 \$*	250 \$	300 \$

*Veuillez consulter les conditions requises dans les **critères d'admissibilité**.

Composante d'installation directe

Les participants au *Programme éconergétique pour les maisons* auront la possibilité de faire installer des produits éconergétiques gratuits au moment de l'évaluation énergétique initiale, selon leur admissibilité, déterminée par le conseiller en efficacité énergétique. Nous encourageons les participants à se prévaloir de la chance d'obtenir des produits gratuits afin de réaliser plus d'économies énergétiques, mais ils ne sont pas tenus de les accepter.

Admissibilité

Pour recevoir les produits éconergétiques, les propriétaires de maison doivent accepter que le conseiller en efficacité énergétique retire les ampoules, les pommes de douche et les aérateurs de robinet existants, et en dispose. Les produits seront installés par le conseiller en efficacité énergétique au moment de l'évaluation énergétique initiale ; on ne les remettra pas au propriétaire de la maison pour qu'il les installe lui-même. La distribution de ces produits éconergétiques dépend de leur disponibilité.

Prise de mesures

Les produits suivants seront offerts aux participants du programme. Les participants ne sont pas tenus d'accepter tous les produits pour participer au programme ; toutefois, au **moins deux prises de mesures** devront être réalisées.

Rénovation	Produit ou mesure	Particularités	Élément devant être remplacé	Maximum
Éclairage	Ampoule à DEL	Au moins 5 ampoules* ; certifiées ENERGY STAR, 25 000 heures.	À incandescence, halogène, minimum 60 watts	20
Chauffe-eau	Pomme de douche à faible débit	Maximum de 1,5 gallon par minute (gal/min)	Pomme de douche ordinaire (au moins 2,2 gal/min)	s. o.
	Gaine autour des conduites	Minimum de 6 pi sur la portion de l'eau chaude	À installer sur des conduites d'eau non isolées	16 pi
	Aérateur de robinet de cuisine	Maximum de 1,5 gal/min	À installer sur les robinets sans aérateur	–
	Aérateur de robinet de salle de bains	Maximum de 1,5 gal/min	À installer sur les robinets sans aérateur	–

*Chaque groupe de cinq ampoules à DEL installées représente une mesure.

Obligations

En acceptant les produits et l'installation gratuits, le propriétaire de maison assume la responsabilité de tout coût associé au remplacement d'éléments insatisfaisants.

Exemple



Jane sait qu'elle veut une thermopompe mini-bibloc sans conduits, et l'évaluation énergétique initiale de sa maison a indiqué que trois fenêtres pouvaient être remplacées. De plus, son grenier contient de l'isolant R-20 (1 000 pi²) et le sous-sol n'est pas fini (1 000 pi²), mais elle ne connaît pas les coûts inhérents jusqu'à ce qu'elle apprenne, en lisant le rapport, la quantité d'énergie qu'elle pourrait économiser. Afin de profiter du programme au maximum, elle entreprend tous les travaux de rénovation en même temps de manière à tirer parti du regroupement des incitatifs offerts par Énergie NB.

BIEN Si Jane entreprend une rénovation principale	MIEUX Si Jane combine 2 rénovations principales	MEILLEUR Si Jane combine 3 rénovations principales
Thermopompe mini-bibloc sans conduits (400 \$)	Thermopompe mini-bibloc sans conduits (500 \$)	Thermopompe mini-bibloc sans conduits (700 \$)
	+ 3 Fenêtres (120 \$)	+ 3 Fenêtres (150 \$)
+ 3 Fenêtres (90 \$)	Grenier + R-30 (400 \$)	Grenier + R-30 (575 \$)
		Sous-sol + R-24 (1 700 \$)
= incitatif de 490 \$	= incitatif de 1 020 \$	= incitatif de 3 125 \$

Critères d'admissibilité

Isolation

- Les incitatifs sont calculés en fonction du nombre de pieds carrés de la surface isolée. Toutes les mesures sont fondées sur les dimensions intérieures.
- Dans les tableaux précédents, les incitatifs ont été présentés par fourchettes afin de gagner de l'espace. Les participants reçoivent néanmoins l'incitatif correspondant à la portion de travaux d'isolation effectués à l'intérieur d'une fourchette.
 - Toute l'isolation d'origine qui a été retirée doit être remplacée et il faut isoler davantage pour être admissible aux incitatifs.
 - Par exemple, *solives de rive du sous-sol* : Si l'isolation d'une valeur de R-20 est retirée, il faut alors ajouter une valeur de R-40 pour être admissible à l'incitatif correspondant à une valeur R-20.
- Il est possible de recevoir des incitatifs quand on isole au moins 20 % de la surface totale de la composante du bâtiment, par exemple 20 % de la superficie totale du plafond, sans égard au nombre de différents types de plafond/toit/grenier de la maison.
- Les valeurs « R » sont nominales, pas collectives (pas l'intégralité des murs).
- Les propriétaires de maison doivent fournir des copies lisibles des reçus/factures.
- Les murs en maçonnerie et de pierre dans le sous-sol peuvent réduire la valeur R maximale pour un incitatif.

Thermopompe centrale à l'air avec conduits

- Exigences de niveau 3 du Consortium for Energy Efficiency (CEE) (systèmes biblocs avec conduits [coefficient de performance en période de chauffe (HSPF)] [région V]) égales ou supérieures à 8,7 ou la désignation ENERGY STAR la plus éconergétique (pour le HSPF des systèmes d'acheminement par conduits égal ou supérieur à 7,1, région V). Pour obtenir une liste des produits admissibles, veuillez consulter le répertoire du Consortium for Energy Efficiency (CEE) : <https://www.ahridirectory.org/Search/SearchForm?programId=69&searchTypeId=4> ou la désignation ENERGY STAR la plus éconergétique en 2018 à : <http://www.rncan.gc.ca/energie/produits/energystar/pourquoi-acheter/13615>

Thermopompe ajoutée sur un système de chauffage

- Doivent être reconnues par le programme ENERGY STAR. Pour obtenir une liste des produits admissibles, veuillez consulter le répertoire du Consortium for Energy Efficiency (CEE) (assurez-vous de cocher la boîte « ENERGY STAR ») : <https://www.ahridirectory.org/Search/SearchForm?programId=69&searchTypeId=4>
- Certains ajouts aux thermopompes ajoutées sur un système de chauffage peuvent être reconnus par le programme ENERGY STAR, peu importe le système de chauffage auquel ils seront rattachés, tandis que d'autres doivent être ajoutés à des systèmes de chauffage spécifiquement reconnus par le programme ENERGY STAR. Assurez-vous que votre appareil interne/appareil externe/système de chauffage est reconnu par ENERGY STAR en utilisant les directives ci-dessus.

Note : Dans le répertoire du CEE indiqué ci-dessus, si le champ « *furnace* » est vide, cela indique que la thermopompe ajoutée sur un système de chauffage est reconnue par le programme ENERGY STAR, peu importe le système de chauffage auquel il sera rattaché.

Thermopompes géothermiques

- Doivent être reconnues par le programme ENERGY STAR. Pour obtenir une liste des produits admissibles, veuillez consulter le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-geothermal-heat-pumps/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>
- Le système doit être installé et certifié par un installateur reconnu par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCEG).

Exigences relatives à l'efficacité et aux émissions provenant d'équipement de combustion

Matériel	Gaz (propane ou gaz naturel)	Huile	Bois ou granules de bois	Exigences relatives aux émissions (équipement alimenté au bois ou aux granules de bois)
Chaudière	90 % (rendement énergétique annuel [REA], ENERGY STAR)	87 % (REA, ENERGY STAR)	75 %	Moins de 4,5 gallons/heure (gal/h) de matière particulaire filtrable totale (MFT) ou moins de 0,4 gallon/mégajoule (gal/MJ) de MFT
Fournaise	95 % (REA, ENERGY STAR)	85 % (REA, ENERGY STAR)	75 %	Moins de 4,5 gal/h ou moins de 0,4 gal/MJ de MFT
Poêle	–	–	75 %	Moins de 4,5 gal/h de MFT
Foyer encastrable	70 % (efficacité du foyer)	–	75 %	–

Poêles, fournaises, chaudières ou foyers encastrables à bois ou à granules de bois

- Tous les systèmes alimentés au bois ou aux granules de bois doivent être installés par un professionnel reconnu par l'organisme Wood Energy Technology Transfer (WETT) titulaire d'un certificat de « technicien » ou de « ramoneur ». Par ailleurs, l'installation peut se faire par un installateur non reconnu par le programme WETT ; toutefois, le système en entier devra par la suite faire l'objet d'une inspection et être approuvé par un inspecteur reconnu par le programme WETT. Le certificat délivré en vertu du programme WETT doit être présenté au conseiller en efficacité énergétique reconnu au moment de l'évaluation énergétique finale de votre maison.
- Les fournaises, les chaudières et les poêles à bois et à granules de bois installés à l'extérieur ne sont pas admissibles aux incitatifs.
- Il n'existe pas de répertoire des systèmes de chauffage central alimenté au bois admissibles ; toutefois, Énergie NB conserve une liste des produits qui ont déjà été jugés admissibles en vertu du programme. Pour vérifier l'admissibilité d'un système alimenté au bois, communiquez avec votre fournisseur de service ou Énergie NB AVANT d'installer le système.

Liste des appareils de combustion admissibles

- Pour les chaudières à gaz, consultez le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-boilers/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>
- Pour les fournaies à gaz, consultez le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-furnaces/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>
- Pour les foyers encastrables à gaz, consultez le répertoire de Ressources naturelles Canada : http://oee.nrcan.gc.ca/pml-imp/index.cfm?language_langue=fr&appliance=FIREPLACE%5FG&action=app%2Esearch%2Drecherche
- Pour les chaudières à mazout, consultez le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-boilers/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>
- Pour les fournaies à mazout, consultez le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-furnaces/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>

Chauffe-eau à thermopompe

- Doit avoir la certification d'ENERGY STAR (facteur énergétique [FE] supérieur ou égal à 2 ou 2,2, selon le volume du réservoir). Bien vouloir consulter la liste des modèles admissibles dans le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-water-heaters/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>
- N'est admissible que pour les participants qui possèdent un système de chauffage central à air chaud poussé dont le conduit d'alimentation et de reprise d'air est installé dans la pièce où se trouve l'équipement. Le conseiller en efficacité énergétique reconnu est en mesure de déterminer si la maison s'y prête.

Chauffe-eau générateur d'air chaud à condensation ou chauffe-eau instantané à gaz

- L'appareil doit être du type à condensation ou instantané.
- Doit avoir la certification d'ENERGY STAR (facteur énergétique [FE] supérieur ou égal à 0,90. Bien vouloir consulter la liste des modèles admissibles dans le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-water-heaters/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>

Systèmes pour chauffe-eau solaire

- Doit avoir la certification selon la norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA) suivante :
 - Norme F379 de la CSA
- La liste des chauffe-eau solaires résidentiels approuvés est affichée sur le site Web de Ressources naturelles Canada — Répertoire de rendement des chauffe-eau solaires résidentiels. <http://www.nrcan.gc.ca/energies-renouvelables/solaire-thermique/publications/7338>
- Le chauffe-eau solaire résidentiel doit être conçu aux fins d'une utilisation à l'année et d'une utilisation domestique de l'eau (bien que d'autres applications, comme le chauffage local, puissent être intégrées au concept).
- Le système est installé en conformité avec la meilleure pratique de l'industrie et les directives du fabricant.
- On isole les conduites au moyen de gaines d'une valeur minimale de R-3 :
 - Sur les trois premiers mètres (10 pieds) des conduites d'eau froide et sur la longueur totale des conduites d'eau chaude (si accessibles) reliées au chauffe-eau traditionnel.
 - Toutes les conduites reliant le réservoir de stockage solaire et le capteur solaire.

- Toutes les conduites reliant le réservoir de stockage solaire au chauffe-eau traditionnel.

Fenêtres, portes et puits de lumière

- Les fenêtres doivent posséder la désignation ENERGY STAR la plus éconergétique, pour la zone climatique la plus froide. Veuillez choisir le type de fenêtre approprié à partir de la page suivante : http://oeenrcan.gc.ca/pml-imp/index.cfm?language_langue=fr&appliance=WINDOWS&action=app%2Esearch%2Drecherche. Assurez-vous de cocher la case « ENERGY STAR Les plus éconergétiques ».
- Les portes et les puits de lumière doivent posséder la désignation d'ENERGY STAR correspondant à la zone climatique 3. Pour les portes, consultez le répertoire d'ENERGY STAR : <http://oeenrcan.gc.ca/pml-imp/index.cfm?action=app.search-recherche&appliance=DOORS>. Pour les puits de lumière, consultez le répertoire d'ENERGY STAR : http://oeenrcan.gc.ca/pml-imp/index.cfm?language_langue=fr&appliance=SKYLIGHTS&action=app%2Esearch%2Drecherche
- L'insertion d'une fenêtre ENERGY STAR admissible dans l'ouverture brute d'une ancienne fenêtre permet de recevoir l'incitatif. Toutefois, le remplacement du verre, du châssis ou de la porte sans un cadre ou un montant ne permet pas de recevoir d'incitatif.
- Les sommes de l'incitatifs sont calculés d'après le nombre d'ouvertures brutes, et non le nombre d'unité de fenêtres. Par exemple, une baie vitrée qui compte trois fenêtres installées dans une ouverture brute est seulement admissible pour un incitatif.
- Chaque modèle admissible est accompagné d'un autocollant ou d'une étiquette temporaire sur lesquels sont indiquées les zones climatiques ENERGY STAR appropriées. Conservez ces autocollants jusqu'à l'évaluation énergétique finale de votre maison.

Étanchéisation à l'air

- Des incitatifs seront versés selon une échelle mobile variant de 10 à 25 % en fonction des résultats réels obtenus en matière de réduction des fuites d'air. Les maisons qui ont 3 changements d'air par heure ou moins ne seront pas admissibles aux incitatifs d'étanchéisation à l'air.

Ventilateur-récupérateur de chaleur

- Doit avoir la certification ENERGY STAR. Veuillez consulter le répertoire d'ENERGY STAR : http://oeenrcan.gc.ca/pml-imp/index.cfm?language_langue=fr&appliance=HERV&action=app%2Esearch%2Drecherche
- Les ventilateurs-récupérateurs de chaleur et les ventilateurs-récupérateurs d'énergie sont admissibles.
- Les incitatifs ne sont offerts que pour les maisons qui ne sont actuellement pas équipées d'un ventilateur-récupérateur de chaleur ou d'énergie.

Récupération de chaleur des eaux de drainage

- Doit avoir la certification CSA B55.1.
- Le pouvoir de récupération de la chaleur doit être supérieur ou égal à 42 %.
- La liste des systèmes de récupération de chaleur des eaux de drainage admissibles est affichée sur le site Web de Ressources naturelles Canada : http://oeenrcan.gc.ca/pml-imp/index.cfm?language_langue=fr&appliance=DWHR&attr=0&action=app%2Esearch%2Drecherche

Pompes de piscine à vitesse variable

- Doivent avoir la certification ENERGY STAR. Veuillez consulter le répertoire d'ENERGY STAR : <https://www.energystar.gov/productfinder/product/certified-pool-pumps/results?SetLanguage=French&NRCAN=on>
- Doivent fonctionner à plusieurs vitesses ou être à vitesse variable.

Technologie solaire photovoltaïque

- Pour être admissible aux incitatifs pour la technologie solaire photovoltaïque correspondants à la catégorie « Bien », votre maison doit répondre à un niveau d'isolation minimum au moment de l'évaluation initiale :
 - Grenier : R-40 partout
 - Sous-sol : R-20 partout
 - Murs extérieurs/murs principaux : R-20 partout
- Les projets doivent répondre aux exigences du programme de facturation selon le mesurage net d'Énergie NB. Pour prendre connaissance des exigences, consultez le lien suivant : <https://www.nbpower.com/fr/products-services/net-metering/>
- Veuillez conserver tous vos reçus, contrats et autres documents concernant votre projet qui contiennent les renseignements nécessaires suivants. Autrement, le formulaire de demande du programme de facturation selon le mesurage net d'Énergie NB contient aussi ces renseignements.
 - Fabricant
 - Numéro de modèle
 - Nombre total de panneaux
 - Puissance électrique de chaque panneau

Note : Veuillez consulter votre fournisseur de service pour vous assurer que vous respectez les exigences pour connecter un système d'énergie renouvelable (comme un panneau solaire) à un réseau électrique. Pour les clients d'Énergie NB, vous pouvez consulter les exigences du programme de facturation selon le mesurage net ci-dessus. Pour ceux qui ne sont pas branchés au réseau électrique, veuillez communiquer auprès de votre conseiller en efficacité énergétique pour qu'il puisse vous aider à déterminer si votre système est admissible.

Thermopompes mini-bibloc sans conduits

Doit être achetée d'un entrepreneur membre du réseau d'entrepreneurs participants d'Énergie NB et installée par un entrepreneur membre du réseau d'entrepreneurs participants d'Énergie NB. La thermopompe ne peut pas être installée par le participant. **Les propriétaires de maison qui ne font pas appel à un entrepreneur membre de notre réseau d'entrepreneurs ou qui installent un modèle qui ne figure pas sur la liste des modèles admissibles ne pourront pas recevoir l'incitatif correspondant.**

Pour faire partie du réseau d'entrepreneurs en chauffage d'Énergie NB, les parties intéressées doivent accepter les modalités du programme et démontrer qu'ils emploient des techniciens et des électriciens possédant les qualifications et les permis appropriés pour installer des thermopompes sans conduits dans la province du Nouveau-Brunswick.

- Doit figurer sur la liste des thermopompes admissibles selon Énergie NB : <https://www.nbpower.com/media/745321/eligible-products-list-dhp-march-31-2017-fr.pdf>

Tous les modèles figurant sur la liste répondent aux critères d'admissibilité suivants :

- Doit avoir un HSPF (région IV) $\geq 10,0$
- Doit afficher un taux de rendement énergétique saisonnier (région IV) $\geq 18,0$

- Être admissible selon ENERGY STAR (version 5.0)
- Être reconnu par le fabricant pour fonctionner efficacement à -25 °C et plus froid

Avertissements :

- Énergie NB n'appuie aucun entrepreneur participant en particulier ni ne recommande un produit admissible en particulier.
- Énergie NB ne fait aucune allégation et n'offre aucune garantie concernant la qualité du travail réalisé par les entrepreneurs, leur compétitivité en matière de prix, ou concernant la qualité de tout produit. Énergie NB n'offre aucune garantie ni ne fournit de service rattaché à des produits vendus ou installés en vertu du programme.
- Toutes les garanties des fabricants s'appliquent, et tous les clients doivent envisager d'obtenir une garantie pour la main-d'œuvre lors d'une installation.
- On encourage les clients à obtenir trois soumissions et des recommandations avant de choisir un entrepreneur.
- Les clients traitent directement avec l'entrepreneur lorsque des problèmes surviennent par suite de la vente ou de l'installation d'un produit.
- Les propriétaires de maison doivent se renseigner par eux-mêmes au sujet de la certification et des qualifications d'un entrepreneur participant avant l'exécution de tout travail.
- Toutes les préoccupations relatives à la qualité et au rendement ainsi que les questions liées aux travaux d'installation doivent être adressées à l'entrepreneur participant. Toutes les préoccupations relatives à la qualité et au rendement ainsi que les questions liées aux produits doivent être adressées à l'entrepreneur participant ou au fabricant.

**** Énergie NB recommande fortement de s'assurer d'avoir une maison bien isolée avant d'acheter et d'installer une thermopompe.***